



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville d'Hudson, tenue au Centre Communautaire, le 15 décembre 2015.**

**Présences :**

Ed Prévost	-	Maire
Robert Spencer	-	Conseiller / District électoral #1
Ron Goldenberg	-	Conseiller / District électoral #2
Nicole Durand	-	Conseiller / District électoral #3
Barbara Robinson	-	Conseiller / District électoral #4
Deborah Woodhead	-	Conseiller / District électoral #5
Natalie Best	-	Conseiller / District électoral #6

Jean-Pierre Roy, directeur général  
Serge Raymond, trésorier  
Vincent Maranda, greffier

**1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum est atteint et Monsieur le maire Ed Prévost ouvre la séance à 20h15.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : R3990-2015**

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu:**

Que le conseil municipal de la Ville d'Hudson adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ POUR PAYER L'EXCÉDENT DU RÈGLEMENT 504 ET AFFECTATION POUR FINANCER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 519 DES PROJETS EN COURS TERMINÉS  
MVH-2015-215**

**No: R3991-2015**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'audit 2014, les vérificateurs nous recommandent de terminer ces 2 projets d'immobilisations en cours pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du règlement 504, distribution de l'eau potable, est terminé, il y a lieu de retourner au surplus l'excédent de financement de 553 887,80\$;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux du règlement 519 concernant la reconstruction d'un brise lame et un stationnement à la marina et comme ces travaux sont terminés il est demandé au conseil d'approprier du surplus la somme de 73 588,80\$;

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg  
Dûment appuyée par le conseiller Robert Spencer  
Il est résolu:**

QUE le conseil de la Ville d'Hudson autorise le Trésorier à terminer ces projets et de retourner l'excédent du financement au surplus et de financer à même le surplus non affecté la somme de 73 588,80\$ pour couvrir les dépenses du règlement 519.

**4. ASSISTANCE DE PERSONNEL  
MVH-2015-224**

**No: R3992-2015**

CONSIDÉRANT le contexte actuel et une réorganisation de l'organigramme de la Ville ;



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une personne permet de stabiliser le service qui se retrouve avec deux assistantes pouvant former une équipe qui comblerait toutes les attentes du travail à accomplir.

CONSIDÉRANT QUE la personne recherchée, afin de répondre aux besoins doit avoir les qualifications suivantes :

1. Expérience en milieu municipal requise pour une transition facile et immédiate;
2. Connaissances des finances municipales (paie, taxation, recevables, payables, etc.);
3. Formation polyvalente aux départements donc si un employé est absent, les autres sont informés des dossiers en tout temps;
4. Formation sur le logiciel municipal aux autres membres du service des finances et même aux autres services si nécessaire;
5. Mise à jour des dossiers de la Ville (Audit, dette à long terme);

CONSIDÉRANT QU'en comblant le poste par un contrat d'une durée de 4 à 6 mois donné de gré à gré nous sommes conforme à l'adjudication de contrat de moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que l'embauche de cette personne soit réalisée le plus tôt possible pour permettre de stabiliser et de mettre à jour l'Audit 2014 et les états financiers 2014, la préparation de l'Audit 2015, aider dans la saisie de la dette à long terme dans PG;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition du conseiller Natalie Best  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu :**

QUE le conseil approuve l'embauche d'une aide additionnelle pour une durée de 4 mois à un salaire dialogué en caucus. Il est recommandé de voir à la nomination d'un employé permanent dans les meilleurs délais soit maintenant en lieu et place de cette mesure temporaire ou plus tard après l'application de cette mesure temporaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. DÉFAUT DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE MVH-2015-194**

**No: R3993-2015**

CONSIDÉRANT QU'en avril 2013, notre représentant , Me Jean-Philippe Latreille de Lavery De Billy, a envoyé une demande d'ouverture de dossier dans le cadre du programme des divulgations volontaires concernant les retenues à la source non perçues et non remises pour les années 2009 à 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible selon le bulletin d'interprétation ADM 4, une divulgation doit être spontanée, complète et payée. Afin de respecter les critères du programme des divulgations volontaires, soient les critères complets et vérifiables, nous devons fournir les informations suivantes:

- Les registres de paie pour l'année 2012;
- Les Relevés 1 amendés ainsi que les sommaires des retenues et des cotisations de l'employeur amendés pour les années 2009 à 2012;
- La liste des employés «les cols bleus» ainsi que la liste des employés « cols blancs»;
- Le paiement des droits dus et des intérêts estimés;

CONSIDÉRANT QUE la date pour produire toutes ces informations était au plus tard le 13 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un prolongement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour produire ces informations;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents demandés ont été remis au ministère du Revenu du Québec et la Ville doit maintenant remettre les sommes dues. La somme à remettre au ministère du revenu du Québec s'élève à 95 457,37\$ plus des intérêts dont le montant reste à être connu et donné par le ministère du Revenu. Les pénalités seront annulées suite à la divulgation volontaire;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 97 176,00\$ a été provisionnée en 2014;



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

**Suivant la proposition du conseiller Natalie Best  
Dûment appuyée par le conseiller Deborah Woodhead  
Il est résolu :**

DE CONFIRMER le paiement rétroactif et complet de 95 457,37 \$ du 9 novembre 2015 libellé au nom du ministère du Revenu afin de mettre à jour notre dossier et de régler tout retard dans les plus brefs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **BOURASSA BOYER (REPORTÉ)**  
MVH-2015-203
7. **LUNCH DE NOEL 2015 POUR LES EMPLOYÉS**  
MVH-2015-011

**No: R3994-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a toujours organisé un lunch de Noël pour les employés à divers endroits, à savoir le Willow Inn, le Pub Cunningham et en 2014 au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le maire a fait don du vin et de la bière et le coût pour le lunch-buffet s'est élevé à 353,50\$;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé cette année d'organiser le lunch au Pub Cunningham, pour soutenir une entreprise locale et de fournir un environnement plus festif au coût de 25,00 \$ pour un montant total 750,00\$ plus taxes plus un verre de vin ou de bière par personne;

**Suivant la proposition du conseiller Natalie Best  
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson  
Il est résolu :**

QUE la Ville d'Hudson offre les consommations et repas pour le lunch de Noël de ses employés le tout conformément aux recommandations susmentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **EMBAUCHES (REPORTÉ)**  
MVH-2015-184
9. **RÉCUPÉRATION D'ARGENTS – FIMR**  
DRTH-2015-078

**No: R3995-2015**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'infrastructures d'eaux usées et potable réalisé de 2006 à 2012 représentait un budget total de près de 28 M \$, que de ce budget, une large partie (plus de 23 M\$) était admissible à la subvention FIMR pour une aide gouvernementale totale de 16 56 900 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du projet, la vérification des documents par le MAMOT a suscité des questionnements de leur part, en particulier en ce qui a trait à la légalité du contrat octroyé à Les Consultants LBCD (aujourd'hui appelé Services EXP) et qui représente une dépense de 2,7 M \$ ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse approfondie du processus d'octroi de ce contrat a été réalisée, processus qui s'est étalé sur plusieurs années et qui a chevauché des dates critiques de changement de la réglementation encadrant l'octroi de contrats par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a révélé que l'octroi du contrat s'est fait conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août dernier, une réponse argumentaire détaillée, de même que les rapports d'étude préliminaire préparés par LBCD en novembre 2000 et en avril 2001 ont



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

été transmis au MAMOT;

**Suivant la proposition du conseiller Robert Spencer  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu :**

QUE la Ville d'Hudson exige que les sommes applicables relativement au programme FIMR soient payées à la Ville d'Hudson en s'adressant aux autorités compétentes et politiques à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE JEUNESSE  
MVH-2015-080**

**No: R3996-2015**

CONSIDÉRANT QUE le centre de jeunesse de Hudson (sous-sol du centre communautaire Stephen F. Shaar, 394 Main) comprend une grande pièce centrale (doté d'une surface de scène), un laboratoire d'informatique, une cabine de DJ, bureau de la coordinatrice de la jeunesse, un espace de bar inachevé, 2 grandes salles de bain, un local électrique, 2 grandes salles de rangement et un placard du concierge.

CONSIDÉRANT QU'il est utilisé pour servir à l'éducation préscolaire. Lorsque la demande d'inscriptions a diminué il y a 2 ans, la programmation préscolaire a été abolie;

CONSIDÉRANT QUE c'était la base du camp de jour pendant les 2 dernières années. Il est également utilisé par des groupes communautaires (Club du Players de Hudson, Panto), des groupes sociaux (les Scouts, société Thomas More), pour les cours de mise en forme (Yoga) et autres réunions;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour les activités hebdomadaire des jeunes et Le Centre de Jeunesse d'Hudson est une installation de loisirs essentielle à Hudson qui aide les jeunes à développer leurs capacités physiques, sociales, émotionnelles et cognitives, fondé sur les réalisations et sur les expériences acquises, de leadership, de plaisir, d'amitié et de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de jeunesse d'Hudson a connu une grave inondation les 19 et 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la jeunesse doit être réaménagé et réapprovisionné et lorsque le Centre sera remeublé, une gamme complète de classes est programmée pour revitaliser le Centre de la jeunesse. La salle sera également potentiellement disponible à la location pour des réceptions et réunions;

**Suivant la proposition du conseiller Barbara Robinson  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu :**

D'APPROUVER le réaménagement du Centre de Jeunesse d'Hudson pour la somme de 15 080 et d'utiliser l'argent reçu des assurances à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (REPORTÉ)  
MVH-2015-214**

**12. APPEL D'OFFRES RESURFAÇAGE  
MVH-2015-116**

**No: R3997-2015**

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la ville et le promoteur des "Vallées d'Hudson" dicte quand la rue Place Madison sera pavée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sont en place et que les conditions de l'entente sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le travail requis est le suivant :



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

- Décontamination de la surface granulée
- Recharge de la fondation supérieure
- Profilage et compaction de la fondation
- Pose d'une couche d'asphalte
- Refaire les accotements en pierre concassée

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu :**

D'APPROUVER la démarche d'un appel d'offre pour le pavage de 0.7 kilomètres de la rue Place Madison dont le coût estimé pour le travail est de 120 000\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **APPEL D'OFFRES NETTOYAGE DES ÉDIFICES**  
MVH-2015-119

**No: R3998-2015**

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du Centre communautaire Stephen F. Shaar est actuellement payé sur une base mensuelle, sans contrat de notre fournisseur. Le coût annuel est d'environ 40,000;

CONSIDÉRANT QUE les politiques de la Loi et de la Ville exigent d'aller en appel d'offres pour ce montant;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier il a été demandé d'aller en appel d'offres afin de s'assurer d'une meilleure pratique d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville d'Hudson est transparente et respectueuse de la Loi et que c'est un de nos principes fondamentaux;

**Suivant la proposition du conseiller Barbara Robinson  
Dûment appuyée par le conseiller Deborah Woodhead  
Il est résolu:**

D'APPROUVER l'appel d'offres pour le contrat de ménage des bâtiments pour 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. **STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – WHITLOCK (REPORTÉ)**

15. **PUITS BRADBURY – APPEL D'OFFRES (REPORTÉ)**  
MVH-2015-220

16. **POURSUITE PINE LAKE & COMITÉ**  
MVH-2015-229

**No: R3999-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est poursuivie par un citoyen devant la Cour Supérieure, dossier numéro 760-17-004140-151 en date du 24 novembre 2015 pour des dommages de 196,224.47\$ plus intérêts suite à l'incident survenu avec le barrage du Lac Pine au mois d'avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé un groupe interne à titre de cercle de qualité afin d'utiliser les informations disponibles incluant :

- L'analyse des études et analyses recueillies par la Ville;
- Contacter les autorités gouvernementales, la MRC et autres concernant ce dossier;
- Prendre en note le rapport des experts du comité d'environnement nommé par la Ville;
- Élaborer les étapes de ce projet et proposer les principales solutions;
- Formuler des recommandations mises au point depuis mars 2016 par le conseil de Ville;
- Analyser la poursuite déposée en vue de résoudre le problème;



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

- Proposer un plan de réalisation et un coût selon la valeur;
- Intégrer les aspects du dossier, sécurité, profitabilité, travaux publics, loisirs et culture, urbanisme, gestion des eaux, travaux municipaux, juridique et autres;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sera formé des membres suivants :

Jean-Pierre Roy  
Nathalie Lavoie  
Serge Raymond  
Vincent Maranda  
Stéphane Raymond  
Nicolas Pedneault  
Michel Helgen

Et ce groupe peut se réunir lorsque 5 de ces membres sont présents.

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu:**

D'AVISER les assureurs de la Ville, contracter une couverture d'assurance et désigner la firme Dunton Rainville ou une autre firme légale tel que requis par les assureurs de la Ville et de déposer toutes les procédures juridiques nécessaires dès que possible afin de protéger les intérêts de la Ville et d'APPROUVER la création d'un groupe de travail qui est mis en œuvre avec l'obligation de faire rapport au conseil de Ville en mars 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. POURSUITE D'UN CITOYEN - CLÔTURE**  
MVH-2015-168

**No: R4000-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des procédures ce 9 décembre 2015 en lien avec un conflit entre voisins dans lequel on l'implique à tort pour des sommes de 30 000\$;

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu:**

D'AVISER l'assureur de afin de confirmer la couverture d'assurance en cette instance et de désigner la firme Dunton-Rainville afin de déposer une comparution et de défendre l'intérêt public de la ville et de requérir, si possible, pour la Ville son retrait de l'affaire par exception déclinatoire pour ce qui constitue un conflit persistant de voisinage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. RÈGLEMENT HORS COUR**  
MVH-2015-222

**No: R4001-2015**

CONSIDÉRANT le mémoire MVH-2015-222 dans son ensemble;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu:**

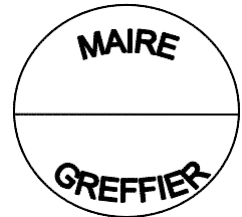
DE DONNER SUITE au projet d'entente avec le contribuable concerné et de lui remettre la lettre promise dans les termes suggérés dans les meilleurs délais après son approbation finale par le conseil de Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. DÉMÉNAGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX**  
MVH-2015-232

**No: R4002-2015**





Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est difficile tant pour le service du greffe que pour la direction générale et que des principaux services municipaux tels que l'urbanisme, la trésorerie et d'autres de concorder leurs efforts pour la préparation des conseils de ville et des caucus municipaux compte tenu la distance qui les séparent;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus commode que le service du greffe soit déplacé du Halcro au Cedar afin de pouvoir tenir des rencontres régulières entre services. Le service des travaux publics serait pour sa part déplacé au Halcro en conséquence soit plus près du service même des travaux publics dans le garage adjacent;

CONSIDÉRANT que le mouvement ne devrait pas représenter plus que 1500\$ ou moins de frais pris à même le fonds général;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu:**

D'AUTORISER le déplacement des services du greffe et des travaux publics de la Maison Halcro vers le 64 Cedar et vice versa pour le directeur par intérim des travaux publics dans les meilleurs délais au début de l'année 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20. **RÉTABLISSEMENT D'UNE DÉCISION NON CONFORME CONCERNANT LE FOND DE RETRAITE DES CADRES  
MVH-2015-207**

**No: R4003-2015**

CONSIDÉRANT que l'ex-directrice générale de la Ville a réduit unilatéralement la participation de l'employeur au fonds de pension simplifié de MANUVIE des employés cadres de 5% à 3% alors que celui des autres salariés est demeuré le même;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution n'est venue préciser cette décision unilatérale de la directrice si ce n'est par un soi-disant amendement à un règlement qui préalablement à sa validité doit être approuvé par sondage auprès des employés concernés;

CONSIDÉRANT qu'un tel sondage a finalement été complété après l'amendement plutôt qu'avant et s'est avéré négatif. À aucun moment le résultat de tel sondage ni l'obligation de tenir un tel sondage n'a été porté à la connaissance du conseil de Ville. On n'a pas non plus proposé de corriger le règlement qui n'a donc pas été ajusté malgré qu'il ait été adopté de façon non conforme;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Natalie Best  
Il est résolu:**

DE RÉTABLIR la participation de l'employeur au fonds de pension simplifié des employés cadres à 5% au même niveau que celui des autres salariés.

DE PRENDRE ACTE du sondage auprès des employés et d'abolir le règlement adopté de façon non conforme pour le remettre dans les mêmes termes et conditions qu'initialement c'est-à-dire 5% et en aviser MANUVIE qui attend cette décision conforme.

DE REMETTRE EN ÉTAT le fonds de pension simplifié des employés cadres toujours à l'emploi de la Ville exclusivement et de prévoir des crédits avoisinant 15 000\$ pour ce faire. Le tout afin d'éviter les pénalités et intérêts plus élevés et pour rendre conforme le plan de pension simplifié des employés cadres auprès de MANUVIE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21. **ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT  
MVH-2015-217**

**No: R4004-2015**

ATTENDU que la Ville d'Hudson entend, par la présente politique, faire montre de diligence



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

pour l'atteinte d'un milieu sain et exempt de toute forme de harcèlement et contrainte y afférentes pouvant nuire au bien-être et à l'efficacité de son personnel, de ses fournisseurs et de ses partenaires;

ATTENDU que la Ville d'Hudson reconnaît les conséquences négatives associées au harcèlement psychologique au travail et qu'il est de sa responsabilité de mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser un milieu de travail sain;

ATTENDU que la Ville d'Hudson s'engage à maintenir un environnement de travail de nature à protéger l'intégrité physique et psychologique des membres de son personnel, de même qu'à assurer la sauvegarde de leur dignité;

ATTENDU que la Ville veut doter ses employés et ses gestionnaires de moyens leur permettant de prévenir les manifestations de harcèlement, de réagir adéquatement dans de pareilles circonstances et d'aider les personnes qui sont touchées;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu:**

D'ADOPTER la politique sur la prévention et le contrôle du harcèlement psychologique au travail telle qu'elle est déposée en annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. MESURE TRANSITOIRE CONCERNANT LE STATUT INDÉTERMINÉ DE CERTAINS EMPLOYÉS  
MVH-2015-236**

**No: R4005-2015**

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson souhaite prolonger, en signe de bonne volonté et d'équité et à titre de mesure transitoire, le congé du temps des fêtes, et ce, par résolution du conseil municipal ce 7 décembre 2015 pour les employés suivants qui sont de statut indéterminé le tout sans admission ou préjudice à leur classification future avec l'accord du syndicat :

**TAYLOR CASTATOR - PATRICIA TUDOR - ADAM PETEL**

ATTENDU QUE ces employés ont été embauchés sans résolution du conseil municipal ou entente avec le syndicat par un ancien directeur général et qu'en conséquence, leur statut est indéterminé et contesté par le syndicat.

ATTENDU QUE par résolution adoptée à l'unanimité par le conseil, les bureaux de la Ville d'Hudson seront fermés pour le congé de Noël à compter de midi le 18 décembre 2015 jusqu'au lundi 4 janvier à 08h30. Tous les employés permanents auront les congés fériés suivants : les 23/24/25 décembre et les 30/31 décembre ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier. Il y a 2 journées mobiles et 2 journées offertes par la Ville;

**Suivant la proposition du conseiller Natalie Best  
Dûment appuyée par le conseiller Deborah Woodhead  
Il est résolu:**

DE PROLONGER, en signe de bonne volonté et à titre de mesure transitoire, la résolution du conseil municipal ce 7<sup>ième</sup> jour de décembre 2015 concernant l'horaire de Noël aux employés suivant : Taylor Castator, Patricia Tudor and Adam Petel qui ont des statuts indéterminés et le tout sans aucune admission ou préjudice que ce soit à leurs classifications futures avec l'entente du syndicat.

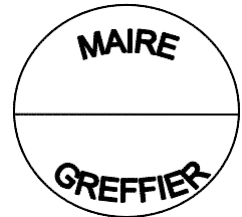
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23. DEMANDE DE BRANCHEMENT PERMANENT DU PUIS No 2/65  
MVH-2015-178**

**No: R4006-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a formulé une demande d'autorisation temporaire du puits 2/65 qui a été acceptée pour 90 jours par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;





Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson souhaite utiliser son puit 2/65 de manière permanente en faisant les ajustements nécessaires pour en traiter les eaux par décantation avant leurs transfert à l'usine de traitement, par le traitement et le transport des boues à son usine de traitement des eaux usées et par la vidange périodique des étangs de boues usées. Une remorque sera requise pour le transport de telles boues. Le projet est prévu au PTI 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre les démarches en ce sens auprès des autorités et une résolution est requise en ce sens;

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead  
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand  
Il est résolu:**

DE REQUÉRIR de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du Ministère de l'Environnement du Québec l'utilisation permanente du puit 2/65.

DE NÉGOCIER les modalités et conditions et de requérir les services d'un expert pour ce faire si nécessaire pour des honoraires ne dépassant pas pour le moment 10 000\$ toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24. **CRÉATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
MVH-2015-171**

**No: R4007-2015**

CONSIDÉRANT que la négociation de la convention collective échue depuis maintenant un certain temps avait bien débutée et la Ville avait investi temps et efforts pour tenter d'en arriver à une entente avec ses salariés syndiqués;

CONSIDÉRANT que la négociation a été interrompue en début d'année 2015 pour des motifs ayant trait notamment à la validité du contrat avec la consultante Sheehan;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant temps de remettre en marche un comité de négociation de la convention collective afin de mener à terme le processus de négociation en s'inspirant de l'excellent travail qui avait été accomplis par le précédent comité mais aussi par les syndiqués eux-mêmes;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure est un signal positif et un signe de bonne volonté lancé à tous les intervenants en fin d'année 2015;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg  
Il est résolu:**

D'APPROUVER et de former un comité de négociation de la convention collective qui débutera ses opérations en début d'année 2016 et d'en aviser le syndicat.

Le comité proposé serait composé des personnes suivantes :

Mme Nicole Durand, conseillère  
Me Vincent Maranda  
M. Serge Raymond  
Me Jean-Pierre Roy  
Mme Ashley Dishazy

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25. **83 BELLEVUE (REPORTÉ)**

26. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS  
MVH-2015-238**

**No: R4008-2015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2015 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE**



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

**BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2016 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'HUDSON**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 29 de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil municipal peut, par règlement, créer des réserves financières au profit du territoire de la Ville à des fins déterminées pour le financement des dépenses;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prévoit, pour l'année 2016, des revenus et dépenses, au montant de 12 053 290 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Ron Goldenberg à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg**

**Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson**

**Il est résolu:**

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du Conseil municipal de la Ville d'Hudson, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

**ARTICLE 1 :** *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et y approprier les sommes nécessaires, à savoir :

<b>Descriptions</b>	<b>Dépenses 2016</b>
Administration générale	1 658 780 \$
Sécurité publique	2 472 370 \$
Travaux Publics	2 019 240 \$
Transport en commun	592 840 \$
Hygiène du milieu	1 275 690 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	663 740 \$
Loisirs et culture	1 208 970 \$
Frais de financement	1 184 950 \$
Remboursement en capital	877 610 \$



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

Affectations	99 100 \$
Total des dépenses de fonctionnement	12 053 290 \$

**Article 3 :**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Descriptions	Recettes 2016
Taxes	9 316 030 \$
Services tarifés	1 020 520 \$
Paiement tenant lieu de taxes	117 990 \$
Transferts	236 590 \$
Autres revenus	1 362 160 \$
Total des revenus	12 053 290 \$

**ARTICLE 4 :**

Les taux de taxes, les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout, matières résiduelles et autres) ainsi que les taux variés de la taxe foncière énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

**ARTICLE 5 :**

- Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux de base de 0,6973 par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux de base de 0,6973 par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale aux taux de base de 0,7473 par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie terrains vagues sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux de base de 0,8367 par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 6 : - Catégories (définition)**

**Aqueducs et Égouts :**

**Résidentiel :**

Les immeubles résidentiels englobent :

- Un immeuble d'habitation



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

- Un chalet
- Une maison mobile ou un emplacement de maison mobile
- Toute autre résidence unifamiliale, tout autre duplex, triplex ou condominiums non utilisé à des fins commerciales

**Commercial 1 :**

Tout local commercial à l'exception des catégories Commerce2, Commerce3, Commerce4 et Commerce5.

**Commerce 2 :**

Salons de coiffures, nettoyeurs, commerces piscines & spas, traiteurs et fermes.

**Commerce 3 :**

Boulangeries, restaurants, bars, garages et garderies.

**Commerce 4 :**

Pharmacies et épiceries.

**Commerce 5 :**

Clubs de golf, yachts club, résidences pour personnes âgées, laves autos et traversier.

**Matières résiduelles (ordures ménagères) :**

**Résidentiel :**

Les immeubles résidentiels englobent :

- Un immeuble d'habitation
- Un chalet
- Une maison mobile ou un emplacement de maison mobile
- Toute autre résidence unifamiliale, tout autre duplex, triplex ou condominiums non utilisé à des fins commerciales

**Commerce :**

Local commercial.

**Commerce 1 :**

404, Rue Main (Manoir)

465, Rue Main (Brunet)

484, Rue Main (IGA)

Club de golf

**Autres :**

**Piscine :**

Réservoir extérieur ou intérieur pouvant être rempli d'eau et conçu pour la natation ou la baignade avec une profondeur de 0,91 m et plus. Aux fins du présent règlement, un bain-tourbillon ou un spa n'est pas assimilé à une piscine.

**Système de traitement tertiaire de désinfection par traitement ultraviolet :**

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée.*

Usages additionnels :

Toute résidence unifamiliale, duplex, triplex ou condominiums utilisé en partie à des fins commerciales ou aucune vitrine de montre ne figure à l'extérieur, tel que stipulé à l'article 806 de notre Règlement de zonage 526.

**ARTICLE 7 – Tarif Réseaux d'aqueducs**

	Résidentiel	Commercial1	Commercial2	Commercial3	Commercial4	Commercial5
Urbain	\$ 85.50	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00
Hudson Valley	\$ 408.50	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00
Pointe à Raquette	\$ 331.73	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).

**ARTICLE 8 - Tarif Réseaux d'égouts**

	Résidentiel	Commercial1	Commercial2	Commercial3	Commercial4	Commercial5
Urbain	\$ 345.00	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).

**ARTICLE 9 - Tarif pour la collecte des ordures ménagères**

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2016 comme suit :

	<u>Résidentiel</u>	<u>Commercial</u>	<u>Commercial</u>
Tarif	\$195.00	\$350.00	\$1,500.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique.

**ARTICLE 10 – Tarification piscines**

Une compensation pour services municipaux (piscines) de \$100.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2016 de chaque propriété (matricule) tel que stipulé à l'article 8.5.2. du Règlement 631.

**ARTICLE 11 – Traitements tertiaires (UV)**

Une compensation pour services municipaux (Inspections des installations sanitaires) de 541.78 \$ pour les installations de type Bionest UV et de 534.64 \$ pour les installations de type Écoflo UV est exigée et est prélevée pour l'année 2016 de chaque propriété (matricule) tel que stipulé à l'article 300 du Règlement 642-2014.

**ARTICLE 12 – Tarification usages additionnels**

Une compensation pour services municipaux (usages additionnels) de \$50.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2016 de chaque propriété (matricule).



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

**ARTICLE 13 :** Taxes et compensation applicables aux différents règlements

**RÉPARTITION LOCALE** (Taxe spéciale pour activités de fonctionnement)

- Règlement 504 (653-2014) Distribution d'eau du réseau municipal, quantité et qualité

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des annuités du règlement 504, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Pour l'exercice financier 2016, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 65.00 \$ à chacun des propriétaires d'immeubles imposables.

- Règlement 505 (654-2014) Construction d'un système d'assainissement des eaux usées

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des annuités du règlement 505, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Pour l'exercice financier 2016, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 108.62 \$ à chacun des propriétaires d'immeubles imposables.

- Règlement 554 (655-2014) Traitement des boues de lavage des filtres et le bâtiment de filtration

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des annuités du règlement 554, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Pour l'exercice financier 2016, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 55.40 \$ à chacun des propriétaires d'immeubles imposables.

- Règlement 581 Service d'infrastructure sanitaire au secteur Kiltteevan

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des annuités du règlement 581, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A Secteur Kiltteevan du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Pour l'exercice financier 2016, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 797.68 \$ à chacun des propriétaires d'immeubles imposables.

- Règlement 647-2014 Prolongement du réseau d'égouts urbain – rue Hazelwood





Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des annuités du règlement 647-2014, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A Secteur Hazelwood du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Pour l'exercice financier 2016, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 1340.60 \$ à chacun des propriétaires d'immeubles imposables.

#### SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

- *Règlement numéro 494*
- *Règlement numéro 513*
- *Règlement numéro 518*
- *Règlement numéro 519*
- *Règlement numéro 524*
- *Règlement numéro 553*
- *Règlement numéro 574*
- *Règlement numéro 594*
- *Règlement numéro 596*
- *Règlement numéro 603*
- *Règlement numéro 612*
- *Règlement numéro 615*
- *Règlement numéro 616*

Pour rembourser les annuités de 1 213 620 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1100\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 14 Paiements par versements**

Les taxes peuvent être payées en trois (3) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$, en vertu du paragraphe 3 de l'article 548 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versement les sommes qui ne sont pas encore dues.

#### **ARTICLE 15 Taux d'intérêt de pénalité pour retard**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 15% pour l'exercice financier 2016.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice 2016.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15% pour l'exercice financier 2016.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ par chèque

#### **ARTICLE 16 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 15% seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville d'Hudson, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à la dite facturation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi



Séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

27. **Adoption du règlement pour l'acquisition de véhicules incendies (REPORTÉ)**
28. **Adoption d'un règlement pour du pavage et resurfaçage (REPORTÉ)**
29. **Agence de collection pour les taxes d'affaires (RÉSOLUTION DÉJÀ ADOPTÉE ANNEXÉE)**
30. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 30.1. **Monsieur Daren Legault – 861 Rousseau**
    - Questions sur le pavage de la rue Madison, y-a-t-il d'autres contrats?  
Non, sujet à une vérification du directeur général.
  - 30.2. **Monsieur Bill Driver – 104 Elm**
    - Question concernant l'item 5 et sur la négociation avec le syndicat.  
Le trésorier, monsieur Serge Raymond, explique la situation.
  - 30.3. **Madame Diane Piacente – 692A Main**
    - Question concernant les déductions à la source.
  - 30.4. **Monsieur Jim Duff – 127 Charleswood**
    - Demande le montant total des poursuites.
  - 30.5. **Monsieur Marcus Owen – 60 Main Road**
    - Procès-verbaux du CCU; contrat de travail.

31. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No: R4009-2015**

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand  
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson  
Il est résolu :**

Que la présente session du conseil de la Ville d'Hudson soit levée à 21h30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Ed Prévost  
Maire**

---

**Vincent Maranda  
Greffier**